



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N°2023 - DCL - 0 - 05

du 27 AOÛT 2023

Définissant les mesures de restrictions de circulation sur le département de la Moselle lors du rassemblement évangélique à GROSTENQUIN du 24 août au 15 septembre 2023.

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu le code de la voirie routière notamment l'article L.111-1 ;
- Vu le code de la route, notamment l'article R.411-18 ;
- Vu le code de la défense notamment l'article L.3211-3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-3 ;
- Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
- Vu le décret n°2004-374 du 9 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national ;
- Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n°DCL-2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature à M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant que la tenue du rassemblement évangélique à Grostenquin nécessite de mettre en place des mesures de restriction de circulation temporaires exceptionnelles afin de garantir la sécurité des usagers de la route ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Modalités d'accès au site du rassemblement évangélique « Vie et Lumière ».

L'accès au rassemblement évangélique sur le site de la base aérienne de Grostenquin, s'effectuera par les itinéraires conseillés suivants (cf. annexe illustrative) :

Pour les usagers en provenance de l'A4 :

- Sortie 35 St Avold.
- Traversée St Avold par D633 et D603 direction Longeville-Les-St-Avold,
- Puis prendre D910A direction Folschviller ou D910 Faulquemont suivant intensité du trafic,
- Puis emprunter D79 direction Leilling et la D24 direction Guesling-Héméring,
- Puis D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site de rassemblement,
- La SANEF indiquera ce rassemblement sur PMV et par radio sur 107.7 FM.

Pour les usagers en provenance d'Allemagne/D633 Creutzwald :

- Passage au dessus A4.
- Traversée St Avold par D633 et D603 direction Longeville-Les-St-Avold,
- Puis prendre D910A direction Folschviller ou D910 Faulquemont suivant l'intensité du trafic,
- Puis emprunter D79 direction Leilling et la D24 direction Guesling-Héméring,
- Puis D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site de rassemblement.

Pour les usagers en provenance de l'A320 Forbach :

- Sortie 35 de l'A4 puis appliquer l'itinéraire ci-dessus ou sortie Hombourg-Haut sur A320 direction Macheren,
- Puis D 656 jusqu'à Barst,
- Puis D 24 jusqu'à Vahl-Ebersing,
- Prendre D22 Lixing-Les-St-Avold,
- Puis emprunter la D 24 en direction de Leilling, Guesling-Héméring,
- Puis emprunter D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site.

Pour les usagers en provenance de Boulay-Moselle :

- D19 par Varize et Bionville Sur Nied,
- Puis prendre D603 en direction de Fouligny,
- A partir D603 Fouligny prendre D190 en direction de Faulquemont
- A Faulquemont prendre direction Morhange,
- Puis emprunter la D 24 en direction de Guesling-Héméring,
- Puis emprunter D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site.

Pour les usagers en provenance de Metz par D603 :

- A partir D603 Fouligny prendre D19 en direction de Faulquemont pour éviter engorgement possible et perturbations importantes sur Longeville Les St Avold.
- A Faulquemont prendre direction Morhange,
- Puis emprunter la D 24 en direction de Guesling-Hémering,
- Puis emprunter D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site.

Pour les usagers en provenance de Metz par D955/D910 :

- Prendre la D 910 direction Morhange, puis Faulquemont,
- Puis emprunter la D 24 en direction de Guesling-Hémering,
- Puis emprunter D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site.

Pour les usagers en provenance de Pont à Mousson D910 :

- Prendre la D 910 direction Morhange, puis Faulquemont,
- Puis emprunter la D 24 en direction de Guesling-Hémering,
- Puis emprunter D79 direction Grostenquin pour pénétrer dans le site.

Pour les usagers en provenance de Nancy par D674 :

- Traversée de Château-Salins soit par le centre ville en provenance de Nancy par D674 (1 feu mais avec virage à gauche) soit par Moyen Vic par D955 (1 feu en ligne droite à Château-Salins).
- Prendre D38 direction Dieuze pour rejoindre par la D22 lieu-dit Kreuzhof ou par D674 sortie Château-Salins direction de Morhange / Grostenquin par D674 pour éviter rencontres de caravanes sur sens giratoire de Faulquemont avant d'emprunter D24.
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Hémering.

Pour les usagers en provenance de Delme par D955 :

- Prendre D20 direction D20/D674 Marthille.
- Prendre D674 direction Morhange / Grostenquin.
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Hémering.

Pour les usagers en provenance de Lunéville D914 :

- Prendre D23 jusqu'à Munster,
- Puis D39 jusqu'à Francaltroff.
- D22 jusqu'à D674.
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Hémering.

Pour les usagers en provenance de la RN4 Héming :

- Prendre D955 en direction de Château-Salins
- Puis prendre D999 à Maizières Les Vic en direction de Dieuze,
- Puis D22 direction Erstroff D22/D674,
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Hémering.

Pour les usagers en provenance de Sarrebourg :

- Prendre D27 jusqu'à Bénestroff,
- Puis D22 direction lieu-dit Kreuzhof D22/D674,
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Hémering.

Pour les usagers en provenance de Sarre-Union (67) :

- Prendre D999 en direction de Dieuze,
- Puis D22 direction lieu-dit Kreuzhof D22/D674,
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Héméring.

Pour les usagers en provenance de Sarreguemines par D674 ou Sarralbe par N56 :

- A Puttelange-aux-Lacs prendre D674 direction Grostenquin,
- Prendre D 79 à Grostenquin direction Guesling-Héméring pour pénétrer dans le site.

Article 2 : Réglementation de la circulation du 24 août au 15 septembre 2023.

Les axes suivants sont interdits aux véhicules tractant les caravanes :

- D22 entre Lixing Les St Avold carrefour D24/D22 et carrefour D22/D674,
- D656 entre Puttelange Aux Lacs carrefour D674/D656 et Barst carrefour D 656/D24,
- D25 entre Boulay-Moselle carrefour D25/D19 et Longeville Les St Avold carrefour D603/D910.
- D603 entre Fouligny carrefour D603/D19 et Longeville Les St Avold carrefour D603/D25,
- D20 entre Vatimont carrefour D20/D24 et D674 Baronville carrefour D20/D674,
- D999 entre Han Sur Nied carrefour D910/D999 et Baronville carrefour D674/D999,
- Axe non nommé entre Marthille carrefour D20 et D999,
- D674 carrefour D674/D38 et Château-Salins carrefour D674/D955,
- D999 entre Dieuze carrefour D 999/D38 et Morhange carrefour D9996/D674,
- Route communale reliant D674 à la D79, entre Bertring et Grostenquin.

La D79 Grostenquin entre D674/D79 et D79/D24 Guesling-Héméring (route d'accès au site de rassemblement) est déconseillée à tous véhicules sauf aux participants au rassemblement et riverains et les arrêts y sont interdits dans les deux sens de circulation. Des panneaux installés sur les deux côtés de la chaussée et dans toute sa longueur signalent cette interdiction.

La vitesse de circulation est limitée à **70 km/h** sur :

- la D79 Grostenquin entre D674/D79 et D79/D24 Guesling-Héméring, axe d'entrée dans le site du rassemblement.

La vitesse de circulation est limitée à **50 km/h** sur :

- la voie d'accès principale de la base de Grostenquin ainsi qu'à l'intérieur du site militaire,
- la D603 dans le sens Forbach-Metz sur 500m (350m avant l'intersection avec la D633 et 150m après celle-ci).

Un cédez-le-passage sera mis en place sur la bretelle d'accès à la voie communale menant au site de la base en venant de Grostenquin.

L'accès de la voie communale n° 2 « Routes des fermes de Bischwald » et du chemin d'exploitation est uniquement autorisé aux riverains, aux services de secours ainsi qu'aux engins agricoles pour l'exploitation des terrains.

Toute gêne à la circulation, stationnement interdit ou entrave à la circulation fera l'objet d'un procès-verbal suivi de l'enlèvement immédiat du véhicule aux frais du contrevenant.

Article 3 : Modalités de départ du site du rassemblement évangélique « Vie et Lumière » :

A la fin du rassemblement évangélique, les véhicules quittant la base aérienne empruntent les itinéraires identifiés à l'article 1^{er} en sens inverse.

Article 4 : Signalisation routière.

La signalisation de police conforme est mise en place et entretenue par les gestionnaires de voiries concernées.

Article 5 : Durée de validité du présent arrêté.

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent du 24 août au 15 septembre 2023 inclus.

Article 6 : Information des usagers.

Le présent arrêté sera affiché sur la signalisation déployée et sur les panneaux d'information municipaux.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur départemental des territoires de la Moselle, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Moselle, le directeur du service d'aide médicale urgence de la Moselle, le directeur du service d'incendie et de secours de la Moselle, le directeur départemental de la sécurité publique de la Moselle, le président du conseil départemental de la Moselle et les maires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie sera adressée au préfet du Bas-Rhin.

Le préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le préfet de la Moselle (recours gracieux) ou le ministre de l'intérieur et des outre-mer (recours hiérarchique) dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

